

PRÉSIDENTENCE DE L'ACE : PIERRE LAFONT SUCCÈDE À JEAN-YVES MERCIER

Le Comité Directeur de l'ACE a élu à la présidence de celle-ci Pierre Lafont, Avocat au Barreau de Montpellier et ancien Président de la Commission Formation du CNB. Cet ancien ingénieur venu au droit succède ainsi à Jean-Yves Mercier, Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine. Le Comité Directeur a tenu à saluer « *la conviction, la générosité et l'énergie* » avec laquelle le Président sortant a « *piloté brillamment* », durant ses quarante-quatre mois de fonctions, l'ACE, laquelle a pu ainsi « *développer considérablement sa notoriété entre 2004 et 2007* ».

Comme son prédécesseur Jean-Jacques Uettwiller, Jean-Yves Mercier a offert à son successeur de « *continuer à s'intéresser aux affaires avec la même implication que du temps de sa présidence* ». Un cadeau précieux que l'ACE et son nouveau Président devraient apprécier à sa juste valeur, compte tenu des nombreux enjeux à venir et défis à relever.



Pierre Lafont, nouveau Président de l'ACE
et Jean-Yves Mercier, nouveau Président d'honneur

SB

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE : POINT BESOIN D'UN MARTEAU POUR OUVRIR UNE NOIX !

Entre l'obligation de faire des bénéfiques et l'application de règles d'éthique, l'entreprise doit trouver un équilibre. Une préoccupation forte pour l'Union Internationale des Avocats (UIA) qui en a fait un des principaux thèmes de réflexion de son Congrès marquant son 80^{ème} anniversaire.



A l'occasion de son 51^{ème} Congrès qui s'est tenu à Paris du 31 octobre au 4 novembre derniers, l'UIA a réuni un prestigieux panel de praticiens du droit de la gouvernance d'entreprise. Louis-Bernard Buchman, Avocat au Barreau de Paris et coordinateur de cette journée thématique, resitue la problématique : si la gouvernance d'entreprise, devenue le quotidien de l'Avocat, consiste à « *sélectionner et à adopter des règles fiables et solides pour gérer une entreprise, dans quelle mesure produit-elle un impact sur la pratique ? Comment appliquer les règles de manière complète et cohérente pour atteindre l'objectif fixé, soit mieux contrôler l'entreprise, dans l'intérêt de celle-ci ? Un questionnement qui débouche sur des problématiques graves et à longue portée, à commencer par la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)* ».

De l'unanimité aux questions impertinentes

Pour André Bruyneel, Avocat au Barreau de Bruxelles et ancien Directeur des travaux de l'UIA, derrière la « *façade d'unanimité et de politiquement correct* », force étant d'adhérer à l'objectif recherché, soit le retour à la confiance de l'actionnariat, de l'investisseur, des salariés et des régulateurs, un des premiers effets pervers induits par la

gouvernance d'entreprise réside dans le **renforcement des responsabilités, générateur de comportements craintifs**. Autres conséquences négatives « épinglées » par André Bruyneel : un formalisme supplémentaire, le développement d'une culture de dénonciation, sans compter le caractère contre-productif de certaines lois, « *réactions excessives et juridico-émotives au scandale Enron* ». Et l'Avocat de s'interroger plus avant : « *pourquoi, du point de vue institutionnel, la diversité culturelle des entreprises devrait-elle céder devant une approche unique de la gouvernance, et, du point de vue institutionnel, construire la gouvernance essentiellement autour du conseil d'administration ? Quid des parties prenantes, activistes notamment ?* »

William H. Neukom, ancien directeur juridique de Microsoft Corp., rappelle l'objectif premier poursuivi aux Etats-Unis par la loi Sarbanes-Oxley : **restaurer la confiance des investisseurs** qui, troublés par les scandales, avaient fui le marché, le rétablissement de la confiance de celui-ci passant nécessairement par une amélioration des rapports financiers. Même si le recul dans le temps, cinq ans, peut être encore insuffisant pour apprécier pleinement les changements de comportements, l'ancien directeur juridique observe un **retour à un certain sens de l'éthique** « *dans les hautes sphères du*